

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile  
Bureau de la Réglementation  
Générale

**ARRETE n°**  
portant diverses mesures d'interdiction  
du 12 juillet 2016 au 15 juillet 2016  
Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*VU* le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

**CONSIDERANT** que dans les nuits du 12 juillet 2016 au 15 juillet 2016 se produiront des rassemblements sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

**CONSIDERANT** que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

**CONSIDERANT** que la consommation excessive d'alcool est un facteur particulièrement générateur et aggravant de troubles à l'ordre public

*Qu'il* est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : du 12 juillet 2016 au 15 juillet 2016 à 12 heures, dans toutes les communes du département du Rhône sont interdites :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit de 20 heures à 6 heures ,
- la vente de pétards ou feux d'artifice de toutes catégories ,
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice de toutes catégories sur la voie publique ,
- la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

*Article 2:* Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

*Article 3 :* Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2016,

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Guey', written over a horizontal line.